

SACOR AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Paris
13 rue Auber
75009 Paris

ANGES AUDIT CONSEILS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
11, rue Jules Parent
92500 Rueil-Malmaison

TRILOGIQ S.A

5 rue Saint Simon
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos au 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS AUTORISEES DEPUIS LA CLOTURE

1) Prestations de coopération commerciale et marketing par la filiale Graphit System limited

Administrateur concerné : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2015 a autorisé le recours à une prestation de coopération commerciale et marketing avec la filiale Graphit System limited pour mener des actions commerciales et marketing pour le compte de Trilogiq SA. La rémunération de cette prestation sera déterminée par le prochain Conseil d'Administration.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes autorisées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-40 du code de commerce.

1) Concession du brevet « convoyeur à galets »

Administrateur concerné : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 a autorisé la conclusion d'une licence non exclusive d'un brevet n°1057586 « Convoyeur à Galets » dont Monsieur Eric COURTIN est propriétaire à la société Trilogiq SA, moyennant une redevance variable de 7% des ventes réalisées sur les produits concernés afin d'améliorer le chiffre d'affaires de la société

Montant : Au 31 mars 2015, la redevance s'est élevée à 15.000€.

2) Prestations d'assistance commerciale et marketing par la filiale Tube and Bracket

Administrateur concerné : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 a autorisé le recours à une prestation d'assistance commerciale et marketing pour définir les actions stratégiques et commerciales de Trilogiq SA. La rémunération de cette prestation sera déterminée en fonction des temps passés par les intervenants.

Montant : Au 31 mars 2015, la prestation s'est élevée à 112.132 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Extension de la base de calcul des Brevets acquis le 29 septembre 2006

Administrateur concerné : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 16 juillet 2012 a autorisé l'extension de la base de calcul de la partie variable du complément de prix au chiffre d'affaires réalisé par la filiale TRILOGIQ USA au titre de l'utilisation du brevet dans la fabrication de ses produits dans les mêmes conditions que celles déterminées pour TRILOGIQ France telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration du 28 mars 2008, a autorisé

d'allouer à Monsieur Eric Courtin un complément de prix de la partie variable sur la cession de son brevet numéro 0553800 dit « brevet Picots » pour la période du 01/04/2008 au 31/03/2012, et a décidé que ce complément de prix sera amorti dans les mêmes conditions que le contrat initial et que la charge d'amortissement résultant de ce complément de prix sera refacturée à TRILOGIQ USA.

Montant : Au 31 mars 2015, la redevance fixe facturée à TRILOGIQ USA s'est élevée à 110.000 €.

Au 31 mars 2015, l'amortissement comptabilisé en charge au titre de l'exercice s'est élevé à 100.747 €

2) Rémunération de compte courant

Administrateur concerné : Eric COURTIN

Nature et objet : Votre conseil d'administration du 14 décembre 2009 décide que les avances en compte courant consenties par des actionnaires personnes physiques de la société TRILOGIQ seront rémunérées au taux annuel de 5% à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2009.

Montant des intérêts comptabilisés en charge sur l'exercice : 153 euros
Le solde des comptes courants créditeurs au 31 mars 2015 s'élève à 2.289 euros

3) Avances de trésorerie aux filiales

Administrateurs concernés : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Leslie SCANLEN.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 mars 2005 a augmenté la limite des avances de trésorerie aux filiales existantes ou en cours de constitution pour la porter de 150 000 € à 500 000 € par filiale et sans intérêt.

Montant : Les avances consenties par filiale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 sont restées inférieures à cette limite.

4) Concession de brevet « Pièce liaison composite »

Administrateur concerné : Monsieur Eric COURTIN

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 7 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une licence non exclusive d'un brevet n°1355300 « Pièce de liaison composite » dont Monsieur Eric COURTIN est propriétaire à la société Trilogiq SA pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2019, moyennant une redevance variable calculée à l'issue de l'exercice clos au 31 mars 2016. Compte tenu du manque d'antériorité dans l'exploitation de ce brevet, les parties se rapprocheront à l'issue de l'exercice clos le 31 mars 2016 afin de déterminer les modalités de calcul des redevances variables.

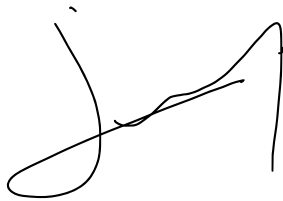
Au titre de l'exercice 2015, une redevance fixe a été provisionnée et sera versée lors du calcul définitif de la redevance variable au 31 mars 2016.

Montant : Au 31 mars 2015, la redevance comptabilisée en charge s'élève à 250.000 € .

Le montant cumulé sur deux exercices comptabilisé au bilan s'élève à 600.000 € TTC

Paris et Rueil-Malmaison, le 27 juillet 2015,
Les commissaires aux comptes

SACOR AUDIT
Représentée par



Claire DISSEZ

ANGES AUDIT CONSEILS
Représentée par



Régis REVEL